

ADALYA

(AYRIBASIM/OFFPRINT)



SUNA-İNAN KIRAÇ AKDENİZ MEDENİYETLERİ ARAŞTIRMA ENSTİTÜSÜ
SUNA & İNAN KIRAÇ RESEARCH INSTITUTE ON MEDITERRANEAN CIVILIZATIONS

ADALYA



SUNA-İNAN KIRAÇ AKDENİZ MEDENİYETLERİ ARAŞTIRMA ENSTİTÜSÜ YILLIĞI
THE ANNUAL OF THE SUNA & İNAN KIRAÇ RESEARCH INSTITUTE ON MEDITERRANEAN CIVILIZATIONS

ADALYA
Vehbi Koç Vakfı
Suna-İnan KIRAÇ Akdeniz Medeniyetleri
Araştırma Enstitüsü Yıllık Dergisi
Yönetim Yeri: Barbaros Mh. Kocatepe Sk. No. 25
Kaleiçi 07100 Antalya Tel: +90 242 243 42 74
Faks: +90 242 243 80 13 E-posta: akmed@akmed.org.tr
Yayın Türü: Yerel Süreli Yayın **Sayı:** XIX - 2016
Yayıncı Sertifika No: 25840

Sahibi: Vehbi Koç Vakfı Adına Erdal YILDIRIM
Sorumlu Müdür: Kayhan DÖRTLÜK
Yapım: Zero Prodüksiyon Ltd.
Abdullah Sokak No. 17 Taksim 34433 İstanbul
Tel: +90 212 244 75 21 www.zerobooksonline.com
Baskı: Oksijen Basım ve Matbaacılık San. Tic. Ltd. Şti.
100. Yıl Mah. Matbaacılar Sit. 2. Cad. No: 202/A Bağcılar-İstanbul
Tel: +90 (212) 325 71 25 Fax: +90 (212) 325 61 99
Sertifika No: 29487

ISSN 1301-2746

Bilim Danışma Kurulu / Editorial Advisory Board

Hâluk ABBASOĞLU	Gönül ÖNEY
Ara ALTUN	Mehmet ÖZDOĞAN
Oluş ARIK	Mehmet ÖZSAİT
Jürgen BORCHHARDT	Urs PESCHLOW
Thomas CORSTEN	Felix PIRSON
Jacques DES COURTILS	Scott REDFORD
Vedat ÇELGİN	Denis ROUSSET
Nevzat ÇEVİK	Martin Ferguson SMITH
İnci DELEMEN	R. R. R. SMITH
Refik DURU	Oğuz TEKİN
Serra DURUGÖNÜL	Gülsün UMURTAK
Hansgerd HELLENKEMPER	Burhan VARKIVANÇ
Frank KOLB	Michael WÖRRLE
Wolfram MARTINI	Martin ZIMMERMAN

Adalya, **A&HCI** (Arts & Humanities Citation Index) ve **CC/A&H** (Current Contents / Arts & Humanities) tarafından taranmaktadır.

Adalya is indexed in the **A&HCI** (Arts & Humanities Citation Index) and **CC/A&H** (Current Contents / Arts & Humanities).

Hakemli bir dergidir / A peer reviewed Publication

Editörler / Editors

Kayhan DÖRTLÜK
Tarkan KAHYA
Remziye BOYRAZ SEYHAN
Tuba ERTEKİN

İngilizce Editörleri / English Editors

İnci TÜRKOĞLU
Mark WILSON

Yazışma Adresi / Mailing Address

Barbaros Mah. Kocatepe Sk. No. 25
Kaleiçi 07100 ANTALYA-TURKEY
Tel: +90 242 243 42 74 • Fax: +90 242 243 80 13
akmed@akmed.org.tr
www.akmed.org.tr

İçindekiler

Hande Bulut <i>Karain Mağarası Örnekleri Işığında Bark Extractor (Ağaç Kabuğu Soyucu): Yeni Bir Öneri</i>	1
Emma L. Baysal <i>Beadwork in a Basket: An Ornamental Item from the Final Halaf Level of Mersin Yumuktepe</i>	17
Gonca Dardeniz <i>Cultic Symbolism at the City Gates: Two Metal Foundation Pegs from Tell Atchana, Alalakh (Turkey)</i>	31
S. Gökhan Tiryaki <i>Demir Çağ Milyas Mezarlıkları ve Ölü-Gömme Gelenekleri Üzerine Bir Ön-Değerlendirme</i>	51
Pınar Bursa Sturtevant <i>Eskiçağ'da Anadolu'nun Güney ve Batısında Yer Alan Bölgelerde Balık ve Balıkçılık</i>	75
Laura Slatkin <i>Sophocles' Antigone and the Paradoxes of Language</i>	95
Hüseyin Sami Öztürk <i>Myra'dan Lykia Birliği Rabibi Platon ile Ailesinin Onurlandırılması</i>	103
Ebru N. Akdoğu Arca <i>Lykia'ya Özgü Bir Kavram Olarak Sitometroumenoi Andres'i Plinius'un X, 116/117. Mektupları Işığında Yeniden Değerlendirme</i>	115
Murat Tozan <i>Some Remarks on the Date of Caesar's Capture by Cilician Pirates</i>	133
Hakan Öniz <i>Demre Beymelek Gölü'nde Sualtında Kalmış Liman ve Yapı Formları</i>	151
Işıl R. Işıklıkaya-Laubscher <i>Perge Mozaik Atölyeleri ve Akdeniz Havzası Mozaik Ekolleri İçerisindeki Yeri</i>	169
Mark Wilson <i>Saint Paul in Pamphylia: Intention, Arrival, Departure</i>	229
Hatice Pamir – Nilüfer Sezgin <i>The Sundial and Convivium Scene on the Mosaic from the Rescue Excavation in a Late Antique House of Antioch</i>	251

Elmon Hañer	
<i>Kilikya Ermeni Prensiđi'nin İkinci Başkenti Anavarza</i>	281
Cemal Bali Akal	
<i>Rencontres Méditerranéennes autour de Spinoza.</i>	
<i>Asaf Hâlet, Pessoa, Calvino... et l'inconnue Maria Barbas</i>	313
Marko Kiessel – Sevinç Kurt – Yasemin Mesda	
<i>The Abandoned Khan of Louroujina, Cyprus: A Case Study of a Vanishing Building Type</i>	323
Erin L. Thompson	
<i>J. Paul Getty's Motivations for Collecting Antiquities</i>	349
Kemal Reha Kavas	
<i>Akdeniz Yaylalarında Transbümant Mekân Örüntülerinin Karşılaştırmalı Analizi:</i>	
<i>Belgeler Işığında Antalya (Türkiye) ve Abruzzo (İtalya)</i>	367
François Hartog	
<i>La présence du témoin</i>	397

La présence du témoin

François HARTOG*

Le témoin est une figure centrale des communautés humaines. Par son entremise, on peut relier le passé et le présent: le passé de ce qui a eu lieu et le présent de son attestation. Les codes lui ménagent une place. Le juge fait appel à lui, tout comme l'historien, qui reprendra ce schéma, en enquêtant directement avec des témoins, soit indirectement en traitant les documents comme des témoignages. «J'y étais, j'ai vu et entendu», et «je dis ce que j'ai vu et entendu»: tels sont les traits essentiels du témoignage, les termes du contrat qui le fonde et de l'autorité qui en découle. Le «et» est fondamental. En effet, qu'est-ce qui conduit vers ou oblige à ce passage du voir au dire, qui est l'acte constitutif de l'être du témoin? A dire, et à être prêt à redire à quelqu'un, puisqu'il n'est pas de témoignage sans un autre à qui l'on rapporte. A qui dit-on et pourquoi? Surgit là la question des usages et des effets du témoignage. Existe, en outre, tout un versant religieux du témoin ou mieux un façonnage du témoin par le religieux. De fait, les religions révélées ont eu besoin de lui et lui ont ménagé une place importante. C'est vrai du judaïsme, de l'Islam et, plus encore, du christianisme, puisque le témoin est au fondement même de la foi chrétienne et que l'histoire du Salut est celle de la diffusion d'un témoignage.

I. Le témoin entre droit et religion

Comment les communautés humaines ont-elles encouragé, mis en forme et en scène, dramatisé, contrôlé, empêché aussi cette présence et cette parole toujours potentiellement dérangeantes? Le témoin est un rouage du fonctionnement d'un groupe: on fait appel à lui pour garantir un engagement, dont il devient ainsi la mémoire. Il rapporte des manquements aux règles ou aux lois du vivre ensemble. Cette démarche est bien ce qui le constitue comme témoin. Opérateur indispensable du jeu social, il intervient à la croisée des deux grands domaines du droit et de la justice, d'un côté, et du religieux, de l'autre. Même s'il est bien clair qu'ils n'ont guère cessé d'interférer l'un avec l'autre. Dès l'instant, en effet, qu'il y a, par exemple, prononcé d'un serment et présence d'un témoin, que ce témoin soit une personne physique ou une puissance divine, le religieux et le juridique sont convoqués et entremêlés. Ce témoin-garant est aussi celui qui sera à même de dénoncer, voire de punir les manquements à la parole donnée. Les Grecs pouvaient jurer en faisant appel à Zeus, selon la formule *Istô Zeus* (Que Zeus l'atteste, soit témoin); les Romains, quant à eux, disaient plutôt *Audi Juppiter* (Entends, Jupiter). En grec, l'étymologie du mot témoin, *martus*, conduit vers le radical d'un verbe signifiant se souvenir (*smarati* en sanscrit, en grec *merimna*, qui a donné en

* Prof. François Hartog, EHESS-CRH, GEHM 190-198 Avenue de France 75013, Paris – France.
Courriel: hartog@ehess.fr

latin *memor(ia)*. Le témoin est mémoire. En latin, le nom *testis* (témoin) mène vers *terstis*, soit celui qui est là en tiers.

En Grèce ancienne, pour accéder au passé et régler un différend, le discours judiciaire, ainsi que l'a établi Aristote dans sa *Rhétorique*, déploie toute une série de moyens. Dans un procès, l'orateur peut faire appel à deux sortes de «preuves». Mieux vaudrait d'ailleurs dire deux moyens d'emporter la conviction (*pisteis*), dans la mesure où la *Réthorique* est un traité de l'argumentation. Il y a, d'un côté, les preuves dites *techniques* (*entechnoi*), celles qui sont «fournies par la méthode et nos moyens personnels», de l'autre, les preuves *atechnoi*, celles «qui n'ont pas été fournies par nos moyens personnels». Les premières sont, dit Aristote, à «inventer», tandis que les secondes sont «données». Ce sont justement les témoignages, mais aussi les aveux sous la torture et les écrits (des textes de lois, par exemple) (*Rhétorique*, 1355b 35-39, et 1375a 20-25). Si donc le témoin a bien une place reconnue dans la procédure, elle n'est pas centrale: il n'est qu'un élément de preuve, que l'orateur peut mettre en valeur, s'il lui est favorable ou, au contraire, minimiser, s'il lui est contraire.

En revanche, du côté de l'ancien Israël, le Deutéronome reconnaît au témoin un rôle décisif. Aussi en a-t-il codifié précisément l'usage. En cas d'accusation d'idolâtrie, il est stipulé que c'est «sur le dire de deux ou de trois témoins» que «sera mis à mort celui qui doit mourir, mais «il ne sera pas mis à mort sur le dire d'un seul témoin. C'est d'abord la main des témoins qui sera contre lui pour le faire mourir» (17, 6-7). Témoigner engage donc radicalement celui qui s'y risque. De façon plus générale, «un seul témoin ne pourra se dresser contre un homme pour quelque faute ou quelque péché que ce soit, mais sur le dire de deux témoins ou sur le dire de trois témoins l'affaire sera réglée [...] Si le témoin est un faux témoin, s'il a accusé faussement son frère, vous lui ferez ce qu'il avait projeté de faire à son frère» (19, 15-16). Le droit romain, quant à lui, a aussi récusé le témoin unique. Constantin en fit une loi, intégrée ensuite au code de Justinien. Reprenant la formule deutéronomique, le Moyen Âge aboutit à la maxime bien connue, *testis unus, testis nullus*.

Dans le code pénal français, il demeure que le témoin participe à la manifestation de la vérité (d'où sa prestation de serment et le caractère oral du témoignage) et que le témoignage a valeur probante. Mais, pour être pleinement recevable, le témoignage doit être encadré et se conformer à certaines règles de procédure, dont la plus connue est la stricte injonction à s'en tenir aux faits, rien qu'aux faits. La parole doit, en somme, être dépersonnalisée et le témoin s'absenter de lui-même pour que ses mots (sans affect ni pathos) viennent conforter, illustrer (ou, au contraire, ruiner) la qualification des faits, telle qu'elle a été établie par le juge. C'est, en somme, l'inscription dans un cadre rationnel, voire positiviste de cette parole qu'on ne peut récuser mais qu'il faut contrôler.

Sur le versant directement religieux du témoignage, observons que l'irruption de la dimension prophétique transforme le témoin, mais sans que s'efface, pour autant, la dimension judiciaire. Dans l'Ancien Testament, on passe de la divinité invoquée, convoquée comme témoin, c'est-à-dire comme garante d'un engagement solennel (comme en Grèce ou à Rome), à une configuration bien différente, où ce sont les hommes qui sont appelés à témoigner de leur dieu et pour lui. Ainsi, dans le Deuxième Isaïe, Dieu, s'adressant à Israël, proclame: «Vous êtes mes témoins», et aussi «Vous êtes mon serviteur que j'ai élu» (43, 10). Et encore, «Vous êtes mes témoins: y a-t-il un dieu hormis moi?» (44, 8). A Israël, il revient donc de témoigner, en devenant son serviteur, que Yahvé est son dieu et qu'il est le dieu unique. Aux nations de produire, s'il se peut, des témoins en faveur de leurs (faux) dieux. «Annoncez, leur demande Yahvé, ce qui se produira dans l'avenir et nous saurons que vous êtes des dieux» (41, 22). Evidemment,

elles en sont incapables. On demeure bien dans un contexte judiciaire: celui d'une compétition entre vrai et faux dieux, entre vrais et faux témoins, mais ce qui constitue Israël en témoin (véridique), c'est sa relation privilégiée avec son Dieu. Remarquons, et le point est d'importance, que dans cette économie prophétique du témoignage, Yahwé, en se définissant comme «Je suis celui qui suis», est le seul qui se trouve en position de témoigner de lui-même et pour lui-même. A lui ne peut évidemment s'appliquer la règle des deux témoins. «Par moi-même j'ai juré», annonce-t-il, à Abraham, «je te bénirai et je multiplierai ta race...» (Gen, 22,16). En prononçant ce serment, il est bien à lui-même son propre témoin, et il ne peut en être autrement. C'est le signe même de sa divinité.

Avec le christianisme, la figure du témoin devient plus centrale encore et plus complexe aussi, puisqu'entre Dieu et Israël surgit un tiers, Jésus, qui est le Messie et qui s'impose comme le témoin par excellence jusqu'au sacrifice suprême. Jusqu'au martyr. Mais ce tiers, à la fois dieu et homme, se tient également du côté du père et du côté des hommes. Témoigne-t-il pour lui-même? Oui, mais, précise-t-il, pour autant que le père témoigne pour lui, et lui, pour le père. C'est une façon d'«adapter» la règle qui veut que seul Dieu puisse témoigner de lui-même, tout en répondant aux accusations des pharisiens à son encontre. Il y a, si je puis dire, échange de bons procédés entre le père et le fils.

Du côté des hommes, tout l'édifice du christianisme est affaire de témoins, puisqu'il repose sur une chaîne de témoins, depuis le premier d'entre eux, Jean-le-Baptiste jusqu'à l'ultime proclamation de Jésus, au moment de l'Ascension, reprise et écho directs de celle qu'on trouvait chez Isaïe: «Vous serez mes témoins», annonce Jésus, en ajoutant «jusqu'au bout de la terre» (Actes, 1, 8). Telle a été, est, et sera toujours la mission de l'Eglise.

Dans l'évangile de Jean, comme dans celui de Luc, les témoins, ce sont, selon l'acception ordinaire du mot, ceux qui ont vu et entendu, à quoi s'ajoutent immédiatement «ceux qui sont devenus serviteurs» (Luc) ou, ce qui revient au même, «ceux qui ont cru» (Jean). Il en découle que celui qui voit et entend sans croire n'a pas vraiment vu et entendu, et il ne peut donc témoigner. Ce point est crucial, car il est ce qui permet l'instauration d'une tradition et la transmission des témoignages au-delà de la génération des premiers apôtres, qui sont les seuls témoins oculaires. En outre, chez les chrétiens, le témoignage est reçu et constamment réactivé par les célébrations liturgiques. Même s'il n'a pu ni voir ni entendre Jésus, celui qui croit voit et entend, et il peut donc témoigner à son tour, en prenant place dans cette lignée témoignante, qui a commencé du jour où les disciples ont pénétré dans le tombeau vide. Il peut donc se compter au nombre des témoins du Christ. Par ailleurs, en créant avec Eusèbe de Césarée, le genre nouveau de l'*Histoire ecclésiastique*, l'Eglise a fait reposer la légitimité de son histoire depuis les apôtres, sur une chaîne ininterrompue de témoins et de témoignages. Eusèbe s'en est fait le premier recenseur. On trouve là le point de départ de la figure, si importante de nos jours, de celui qu'on nomme en anglais un «vicarious witness», un témoin délégué. L'Eglise est faite d'une longue théorie de témoins, et de témoins de témoins, qui sont au fondement de son autorité.

II. Le témoin contemporain

Pourquoi avoir commencé par ce rappel et cette rapide archéologie du témoin dans, pour le dire vite, la tradition occidentale, *via* la Grèce, Rome, le judaïsme et le christianisme? Parce qu'ils peuvent nous aider, je crois, à mieux comprendre la situation contemporaine, dans laquelle le témoin, après une relative éclipse, est venu occuper une place considérable. Mais qui est-il ce témoin d'aujourd'hui? De quoi est-il fait, comment est-il appréhendé?

Dans un gros ouvrage collectif, publié en 1972, et intitulé *Le Témoignage*, réunissant des philosophes et des exégètes, G. Vattimo commençait son intervention, en notant que ce colloque lui donnait «une vague impression d’anachronisme». Pourquoi? Parce que, pour lui, le témoignage, le mot lui-même, était lié au moment de l’existentialisme. Or, l’existentialisme était en plein déclin, alors que s’était imposé le structuralisme sur fond de crise du sujet, dont la mise en cause avait été engagée par Nietzsche déjà et développée par Heidegger¹. Aujourd’hui, en 2015, la remarque de Vattimo paraît, elle aussi, bien anachronique. Le structuralisme n’est plus, le sujet est depuis longtemps de «retour» et le témoin est partout. Aussi la table des matières du volume peut-elle donner au lecteur une impression d’anachronisme, mais pour une autre raison que celle soulignée par Vattimo: aucun texte ne traite ou n’envisage le témoin contemporain, celui qui a survécu à ce qu’on n’appelait pas encore la *Shoah* et, depuis, à d’autres génocides, ou qui a traversé d’autres catastrophes. Pourtant, le procès Eichmann s’est tenu en 1961, P. Levi a publié *Si c’est un homme* en 1958 et R. Antelme *L’espèce humaine* en 1957. Mais ce témoin-là n’avait pas encore fait son chemin dans les réflexions sur le témoin.

Alors, quel est-il ce témoin contemporain? Par contraste, Ch. Péguy peut apporter un intéressant éclairage. Un témoin, écrit-il dans *Clio* en 1912, croit que, pour être un bon témoin, il doit parler comme un historien. Péguy pensait à l’affaire Dreyfus, la grande crise de sa vie, trop vite passée de la mémoire à l’histoire: à ce qu’il nommait un «souvenir historique». «Vous allez trouver ce vieillard, écrit-il. Instantanément, il n’est plus qu’historien. Instantanément, il vous récite un morceau de l’histoire de France. Instantanément, il est livre, il vous récite un morceau de livre²». Pourquoi ferait-il, pour vous, une «remémoration»? À cette difficile «opération de mémoire», qui consiste à «plonger», à «s’enfoncer intérieurement dans sa mémoire», il préfère l’*appel à ses souvenirs*. «À une remémoration organique, il préfère un retracé historique. C’est-à-dire que comme tout le monde il faut dire le mot, il aime mieux prendre le chemin de fer. L’histoire est ce long chemin de fer longitudinal qui passe tout au long de la côte (mais à une certaine distance), et qui s’arrête à toutes les gares que l’on veut. Mais il ne suit pas la côte elle-même, il ne coïncide pas avec la côte elle-même³». Bref, le témoin devait parler comme un historien et faire de l’histoire, alors qu’aujourd’hui, c’est exactement l’inverse, l’historien devrait commencer par parler comme un témoin et s’occuper de mémoire.

Le survivant, la victime

Porté par la houle de fond de la mémoire, le témoin, entendu lui-même comme porteur de mémoire, s’est, en effet, peu à peu imposé dans nos espaces publics. Il a pris le visage du survivant et de la victime, du survivant comme victime. L’usage public du passé s’est intensifié, selon la formule employée en 1986 par J. Habermas, au moment de la querelle des historiens allemands sur le nazisme et l’histoire allemande⁴. Or, pour l’établissement de cette histoire que des historiens, en France, venaient de nommer «histoire du temps présent», multiples sont les acteurs et les ayants droit. Parmi eux, les témoins ont pris une place grandissante, au point que l’historienne A. Wieviorka a pu retracer la montée de ce qu’elle a nommé *L’ère du témoin*, ouverte, en 1961, avec le procès Eichmann à Jérusalem⁵.

¹ Heidegger 1972, 125.

² Péguy 1972, 1188.

³ Péguy 1972, 1191.

⁴ Hartog – Revel 2001.

⁵ Wieviorka 1998; Hartog 2007, 236-266.

Reconnu, recherché, présent, voire omniprésent, ce témoin est moins le *testis* que celui que le latin désignait par *superstes*, c'est-à-dire, soit celui qui se tient sur la chose même, soit celui qui subsiste au-delà, qui a survécu⁶. Les témoins de la *Shoah* sont ceux qui ont traversé et sont revenus. «Si les Grecs ont inventé la tragédie, les Romains la correspondance et la Renaissance le sonnet, notre génération a inventé un nouveau genre littéraire, le témoignage». Cette formule d'Élie Wiesel vaut ce qu'elle vaut, mais chacun comprend ce qu'elle veut dire. Il s'est lui-même défini comme *le* témoin et est devenu le barde de l'Holocauste. Il y a aussi, dans ce même rôle du témoin, mais sur un mode plus sobre, plus laïc et plus tragique, Primo Levi qui, comme le Vieux Marin de Coleridge, doit dire son histoire chaque fois qu'à une heure incertaine revient cette agonie⁷. La littérature de témoignage est bien un genre à part entière et, aujourd'hui, beaucoup d'auteurs écrivent en adoptant la position du témoin de témoins.

Depuis le procès Eichmann, témoins et victimes, c'est-à-dire les témoins comme victimes, sont venus en pleine lumière. L'autorité du premier s'est trouvée renforcée par la qualité de la seconde. Le temps des dépositions, l'accusé est face à quelques-unes de ses victimes. Pour la première fois, en effet, des témoins étaient appelés à témoigner, non sur Eichmann qu'ils n'avaient évidemment jamais vu, mais sur ce qu'ils avaient vécu⁸. Un témoin devenait d'abord la voix et le visage d'une victime, d'un survivant qu'on écoute, qu'on fait parler, qu'on enregistre et qu'on filme. À cet égard, l'entreprise la plus considérable a été celle lancée, en 1994, par la Fondation Spielberg, avec l'objectif de recueillir *tous* les témoignages de *tous* les survivants des camps nazis, et d'avoir ainsi «en direct» (*on line*) la véritable histoire de la déportation par la voix des victimes. Idéalement, rien ne devait venir «parasiter» le face-à-face entre le témoin et le spectateur, qui était appelé à devenir, à son tour, un témoin de témoin, un *vicarious witness*.

Dans les années 1990, la montée en puissance et en évidence de la figure de la victime a été renforcée par l'extension de la catégorie du traumatisme. Formé à partir de la notion médicale de blessure corporelle, devenu, à la fin du XIXe siècle, une catégorie psychologique, puis, à la fin du XXe, une catégorie de la nosographie psychiatrique, le traumatisme est désormais un fait social d'ordre général. Comme tel, il institue «une nouvelle condition de la victime»⁹. Or, ce renversement est récent, puisqu'il y a «encore un quart de siècle le traumatisme n'avait guère droit de cité, en dehors des cercles fermés de la psychiatrie et de la psychologie». On est donc passé, en l'espace de quelques années, du doute à la reconnaissance: le traumatisme est «revendiqué» et la victime «reconnue»¹⁰.

Avec le traumatisme se donne un «nouveau langage de l'événement», dans la mesure où il permet de nommer «un nouveau rapport au temps, à la mémoire, au deuil, à la dette, au malheur et aux malheureux»¹¹. Désigner un événement comme traumatique instaure un rapport immédiat d'empathie avec celles et ceux qui en sont les «victimes/témoins». L'appellation vaut statut avec les «droits et les devoirs» qui vont avec: se comporter «en victime» et témoigner. Le déploiement instantané d'équipes de soutien psychologique et l'organisation de rituels, dans certains cas au nom de la nation tout entière, doivent permettre aux victimes de faire face,

⁶ Benveniste 1969, 276.

⁷ Levi 1989, 10; Rastier 2005.

⁸ Wieviorka 1998.

⁹ Fassin – Rechtman 2007, 16.

¹⁰ Ibid., 15.

¹¹ Ibid., 405.

au plus vite, à la «catastrophe» survenue et d'engager sur le champ un «travail de deuil». Pour une victime, le seul temps disponible risque fort d'être le présent: celui du drame qui vient de survenir ou, tout aussi bien, qui a eu lieu il y a longtemps, mais qui, pour elle, est toujours demeuré au présent. Soit un présent figé ou un passé qui ne passe pas. Cette temporalité propre à la victime s'inscrit fortement dans la configuration présentiste dans laquelle nous sommes, mieux, elle la travaille, la structure et la renforce¹².

Dans le même temps, s'est développé dans le domaine du droit international un droit des victimes. Ainsi une résolution de l'ONU de 1985 a étendu la notion de victime et donc de témoin, en incluant «la famille proche ou les personnes à la charge de la victime directe». Cette extension va de pair avec la volonté de faire reconnaître un droit à la vérité. Une victime a droit à la vérité et l'Etat est, en principe, tenu de répondre à ses questions. Du côté de l'Europe, une décision-cadre de 2001 est venue donner une définition juridique de la victime au niveau communautaire (mais on en reste à la seule personne physique qui a subi un préjudice).

Commémorer, juger

Placer les témoins, les vétérans, les rescapés, les survivants en première ligne a été un trait commun des dernières grandes commémorations de la Seconde Guerre mondiale. En juin 2014 encore, à l'occasion de l'anniversaire du Débarquement, les vétérans étaient disposés au premier rang. Derniers témoins directs de ce passé, ils étaient aussi les premiers spectateurs de ces cérémonies destinées à les honorer et à rappeler le souvenir de tous ceux qui étaient tombés: ils témoignaient de et pour ceux qui étaient tombés sur ces plages soixante-dix ans plus tôt. Témoins, ils étaient donc aussi des témoins délégués. Mais, pris dans la machinerie de ce spectacle conçu pour les télévisions du monde entier, ils devenaient aussi des acteurs d'aujourd'hui dans cette représentation: ils étaient là pour se souvenir et pour transmettre. Eux qui allaient bientôt disparaître apportaient l'authenticité et l'émotion. De même, en 2005, le soixantième anniversaire de la libération des camps réunissait à Auschwitz-Birkenau, autour d'un millier de survivants et de témoins directs, les dirigeants de quarante-cinq pays. Là encore, le face à face des derniers témoins et des représentants politiques vaut engagement de se souvenir et de transmettre. Les images montrent des dirigeants qui, au nom des peuples qu'ils représentent, viennent occuper dans ces cérémonies la position de témoins de témoins. De fait, ils parlent de «mémoire partagée», se soucient de transmission et de leçons. Une résolution du Parlement européen évoque les «enseignements à tirer de l'Holocauste». Comme si, en prenant appui sur la présence de ces témoins, on croyait pouvoir remettre en marche l'ancien modèle de l'*historia magistra vitae* et sa rhétorique de l'exemple, comme si pouvait être réactivé ce que je nomme l'ancien régime d'historicité, où du passé vient l'exemple. Mais un exemple négatif: à ne pas suivre. La leçon, souvent invoquée dans les musées de la mémoire, du «plus jamais ça».

Depuis la Charte du tribunal de Nuremberg, l'action publique est devenue, comme on le sait, imprescriptible dans le cas des crimes contre l'humanité, et avec l'inauguration de la Cour pénale internationale en 2003, ce régime d'imprescriptibilité est désormais reconnu par une grande majorité d'États. Imprescriptible veut dire que, en l'espèce, le temps prescrit, qui est l'ordinaire de la justice, ne vaut pas. Pas plus que ne vaut le principe de non-rétroactivité de la loi. Comme l'avait noté le juriste Yan Thomas, «le contraire de l'imprescriptible n'est

¹² Hartog 2012.

pas le temps qui passe, mais le temps prescrit»: l'un et l'autre sont également construits¹³. Imprescriptible veut dire que le criminel demeure contemporain de son crime jusqu'à sa mort, tout comme nous, nous demeurons ou devenons, du même coup, les contemporains des faits jugés pour crimes contre l'humanité, et donc potentiellement des témoins. Qu'on songe au procès de Maurice Papon, l'ancien secrétaire général de la préfecture de la Gironde entre 1942 et 1944, qui a été finalement jugé et condamné, en 1997, pour complicité de crime contre l'humanité, où aucun des jurés n'avait directement connu la guerre.

«La question n'est pas: quels sont les effets du temps? Mais: quels effets décidons-nous d'attribuer au temps?» Il s'agit donc toujours d'une «opération politico-juridique sur le temps»¹⁴. L'imprescriptibilité «par nature» du crime contre l'humanité fonde une «atemporalité juridique», en vertu de laquelle le criminel a été, est et sera contemporain de son crime jusqu'à son dernier souffle. Si, lors d'un procès, l'historien entre dans cette atemporalité, la seule place que lui ménage le droit pénal français est celle d'un témoin dont on sollicite oralement, comme le prévoit le code, le témoignage. Mais, au-delà de la seule sphère du droit, des glissements se sont opérés entre le temps du droit et le temps social, voire des échanges entre les deux, au nom de la responsabilité, aux titres du devoir de mémoire et de la repentance. Une reprise dans l'espace public du régime de temporalité de l'imprescriptible est, en effet, une des marques de la judiciarisation de cet espace, qui est un trait majeur de notre contemporain, avec comme corollaire le recours indispensable au témoin.

Le culte du témoin

Ainsi, qui veut cerner la place du témoin aujourd'hui dans les sociétés occidentales doit, me semble-t-il, être attentif à plusieurs traits. Nous vivons dans une économie médiatique de plus en plus dématérialisée mais qui, à tout instant, a besoin, de produire des témoins (quitte à en fabriquer, si nécessaire). Des témoins qui ont vu, entendu, et, très souvent, subi. Les exigences de proximité, d'authenticité, l'*aura* de la compassion pour la victime font qu'il faut être à même de produire immédiatement des témoins. À la différence du témoin de Péguy, le témoin aujourd'hui ne parle plus, ne doit plus, ne peut plus parler comme un livre. D'autant moins que la part du visuel dans le témoignage n'a fait que croître, au point de devenir constitutive de son authenticité et de sa vérité. Le *smartphone* fait merveille! Dans une époque qui valorise l'immédiat, l'empathie, le présent, où de plus en plus de choses se passent sur écrans ou par écrans interposés, le témoin comme présence réelle semble d'autant plus nécessaire: il est la pierre de touche du réel, du malheur et de la brutale réalité du mal. Au point que nous pourrions même parler d'un véritable culte du témoin, prenant parfois les allures d'une religion, voire d'une religion sans dieu ou de l'absence de dieu.

En Europe et aux Etats-Unis, la montée du témoin en survivant est allée de pair avec la centralité acquise par Auschwitz ou l'Holocauste, culminant, au milieu des années 1980, dans la figure de ce témoin «absolu», mis en scène par C. Lanzmann dans son film *Shoah*. Une des expressions les plus puissantes en est fournie par le *United States Holocaust Memorial Museum*, construit sur le *Mall* à Washington et inauguré en 1993. Chaque mot compte: commémoré sur ce périmètre sacré, l'Holocauste devient un événement de l'histoire américaine inscrit dans la mémoire collective. Dans son architecture, le bâtiment est déjà témoignage et machine à faire du visiteur un témoin délégué. Les formes, l'usage de la brique, les poutrelles métalliques

¹³ Thomas 2011, 269-271.

¹⁴ Ibid., 269.

rappellent *the hard industrial forms* de l'Holocauste¹⁵. Après l'entrée, le visiteur commence par traverser un espace justement nommé *Hall of Witness*, espace froid qui, selon l'architecte, est «comme une gare» ; de là, il est obligé d'emprunter des ascenseurs pour gagner les étages réservés à l'exposition permanente, avant de rejoindre l'espace hexagonal vide (à l'origine) du *Hall of Remembrance*.

L'exposition combine photos, films et objets, comme autant de stratégies d'appréhension du réel. Les organisateurs du musée ont en effet pensé qu'il était important d'avoir des objets authentiques, présents dans leur matérialité, permettant presque un contact physique, qui sont autant de témoignages concrets. Si bien qu'ils se sont faits collectionneurs et même archéologues de l'Holocauste. Quant aux photos, tous ces portraits attestent que ces enfants, ces femmes, ces hommes ont été et ne sont plus, façon de rendre présente l'absence de tous ces visages qui ne demandaient qu'à vivre. Toute la pédagogie du musée vise à amener les visiteurs, pendant leur visite, à s'identifier avec les victimes. Dans les premiers temps, on distribuait même à chaque visiteur le fac-similé d'une pièce d'identité d'un déporté, dont il pouvait, au fur et à mesure, suivre le destin¹⁶. Ainsi le parcours lui-même vise à transformer chaque visiteur, et ils se comptent par millions, en un témoin délégué, un témoin de témoin, un *vicarious witness*. Sur la brochure distribuée à l'entrée, on retrouve la citation (si lourde de sens) d'Isaïe «You are my Witnesses». Au-delà de lui-même, enfin, le *Memorial* a servi de référence architecturale et d'inspiration à d'autres musées de la mémoire construits depuis dans le monde. Ainsi, le visiteur du Musée de l'Apartheid à Johannesburg reçoit un ticket, portant, soit la mention «Blanc», soit «non-Blanc» et correspondant à deux entrées dans le musée parallèles et séparées. Ce sont autant de manifestations contemporaines qui donnent la mesure du glissement opéré du témoin, qui, au sens premier, a vu ou entendu vers celui qui, par position, est, ne peut être qu'un témoin de témoin.

Témoigner de quoi et pour qui?

Recueillir, enregistrer, conserver, fixer les témoignages, chacun et, si possible tous, telles ont été, dans les années 1980, l'ambition et l'urgence. Face à elles, le vieil impératif deutéronomique d'avoir deux témoins au moins n'a pas lieu d'être, puisqu'il s'agit d'écouter chacun dans sa singularité, en lui permettant de dire son histoire, enfin ou à nouveau. Chacun est donc invité à se faire son propre témoin: pour que la mémoire de ce qu'il a subi soit conservée, c'est-à-dire transmise. En Europe, de la relative indifférence de l'après-guerre à la reprise dans les années 1970, la courbe du témoignage (dans sa réception au moins) a enregistré, à coup sûr, une urgence générationnelle, mais aussi la volonté plus que légitime de contrecarrer ces quelques «assassins de la mémoire» (pour reprendre l'expression de l'historien Yosef Yerushalmi), venus installer leur triste entreprise exactement en ce point crucial et douloureux du témoignage. Ceux qui se prétendent des révisionnistes et qui ne sont que des négationnistes de l'existence des chambres à gaz. Puisque le plan d'extermination prévoyait aussi la suppression de tous les témoins et l'effacement des traces du crime, le témoignage a tenu d'emblée une place centrale. Or, au fil des années, le nombre des témoins et la masse des témoignages retrouvés et découverts ont été grandissants. Le plan a bel et bien échoué, mais les négationnistes avaient repris exactement là où les nazis s'étaient arrêtés, désireux qu'ils étaient, en somme, d'achever le

¹⁵ Linenthal 1997, 88.

¹⁶ Identification Card: carte d'identité, avec, au-dessus de l'aigle américain, la devise «For the dead and the living we must bear witness».

travail. «Montrez-nous, ne serait-ce qu'un seul témoin, disaient-ils!» Et l'ironie veut que le père du révisionnisme, le français Paul Rassinier, ait d'abord fait jouer sa qualité de témoin, lui qui avait été déporté à Buchenwald en 1944. Mais son témoignage visait d'emblée, non pas à dire ce qu'il avait vu et enduré, non pas à «établir les faits», mais à réviser déjà: «à *rétablir*, comme il l'écrit, la vérité à l'intention des historiens et des sociologues de l'avenir»¹⁷.

Tout à l'opposé, C. Lanzmann a voulu «réhabiliter» dans *Shoab* le témoignage oral. Il s'est, en effet, opposé avec constance aux historiens, à leur religion du document et à leur «point de vue surplombant». *Shoab* est un film de «témoins et sur le témoignage», mais, ajoute-t-il, «pas sur les survivants et leur destin»: bien plutôt sur la «radicalité de la mort». *Shoab*, a-t-il dit et répété, n'est pas de l'ordre du souvenir, mais de l'«immémorial», car sa vérité est dans «l'abolition de la distance entre passé et présent»¹⁸. Sa force est, en effet, de faire voir au spectateur des hommes qui, véritablement, «entrent dans leur être de témoin»¹⁹. Ainsi la scène avec Bomba, l'ancien coiffeur retrouvé dans le Bronx, qu'il a tournée dans un salon de coiffure, est proprement sidérante. Si je reprends le vocabulaire de Péguy, Bomba fait, sous nos yeux, un exercice de «remémoration» et de transformation à vue: il accepte dans la douleur de rejoindre et d'habiter à nouveau l'être qu'il était alors, ce jeune homme chargé de couper les cheveux des femmes avant qu'elles ne soient poussées dans la chambre à gaz. En un sens, il devient témoin de lui-même et témoin de celui qu'il a été. La caméra permet de saisir, en temps réel, cette abolition du temps, que Lanzmann justement nomme «l'immémorial», ou ce court-circuit opéré entre présent et passé. En outre, cette abolition, dans la mesure où elle est filmée, vaut aussi pour le spectateur. Bomba s'incarne en témoin, et il est donné au spectateur de devenir le témoin de cette incarnation, donc, en ce sens, témoin lui aussi, participant à l'immémorial: témoin de témoin. Et cela, à chaque fois que le film est projeté et aussi longtemps qu'il le sera.

Différente, semble avoir été la position de Primo Levi. «Nous les survivants, écrit-il, ne sommes pas les vrais témoins [...] ce sont eux, les musulmans, les engloutis, les témoins intégraux, ceux dont la déposition aurait une signification générale. La destruction menée à son terme, personne ne l'a racontée, comme personne n'est jamais revenu pour raconter sa propre mort»²⁰. Il n'y a là ni incarnation, ni surgissement de l'immémorial. Pour Levi, le témoin est toujours déjà un témoin de substitution, un témoin de l'absence irrémédiable. Il témoigne non de lui-même, mais de et pour ceux qui ont disparu. Mais, en retrouvant les gestes qu'il accomplissait, en se muant en témoin, Bomba ne fait pas autre chose: en redevenant celui qu'il était, il se fait aussi le témoin délégué de toutes celles dont il a dû couper les cheveux. Paul Celan a écrit:

*Niemand
zeugt für den
Zeugen*²¹.

Souvent cités ces cinq mots veulent dire: le témoin est seul, car personne ne peut témoigner pour lui. Il n'a personne vers qui se retourner pour partager avec lui cette charge. Entre ce dont il a été témoin et ceux devant qui il témoigne, il n'y a que lui. Et il est d'autant plus

¹⁷ Rassinier 1950. Cette phrase est la dernière de la dédicace de l'édition de 1998; cf. Fresco 1999.

¹⁸ Lanzmann 1998, 136.

¹⁹ Deguy 1990, 40.

²⁰ Levi 1989, 82.

²¹ Celan 1967, 68.

seul que le «vrai» témoin ne peut être là pour témoigner. Il est donc déjà ou d'emblée un témoin délégué ou de substitution, sur qui pèse, alors d'autant plus lourd, le devoir d'avoir à témoigner, et ce non pas un jour, une fois, mais jusqu'au bout de la «radicalité de la mort».

Nouveaux témoins

Depuis le procès Eichmann, le témoin comme victime et comme survivant est donc devenu la figure majeure du témoin. Elle est la référence et la mesure. Le témoin est celui qui, au titre du traumatisme subi, doit pouvoir dire son histoire, a droit à la vérité et devrait avoir accès à des réparations. Nous avons pointé le glissement du témoin vers le témoin délégué et noté, dans le même temps, les liens très anciens entre les deux depuis la parole de Yahwé à Israël «Vous êtes mes témoins» et sa reprise par les chrétiens. Tout témoin n'est-il pas aussi et d'emblée un témoin délégué? D'un dieu unique, d'un dieu ressuscité, d'un dieu absent, de la «radicalité de la mort»?

Au cours des années 1970, a commencé à s'imposer une mobilisation inédite de cette figure contemporaine du témoin: celle délibérément mise en œuvre par les ONG, celle de celui qu'on pourrait nommer le témoin humanitaire. Ainsi des organisations, comme Médecins sans Frontières et Médecins du Monde, ont été fondées avec le but explicite, non seulement de soigner mais aussi de parler, c'est-à-dire de témoigner²². Et de témoigner au nom des victimes et au titre de la compassion à laquelle elles ont droit. Cette dimension, qui fait partie de leur mission, est aussi un élément de leur stratégie de communication dans le monde médiatisé d'aujourd'hui. Les «French doctors» ne témoignent évidemment pas de ce qu'ils ont subi, mais de ce qu'ils ont vu. Ils occupent donc la position du *testis*, du tiers. Mais, dans la mesure où ils parlent en lieu et place des victimes (qui, ou ne peuvent parler, ou, n'ont, de toute façon, aucun moyen de se faire entendre), ils occupent aussi la position de la victime, celle que le latin désigne, comme nous l'avons vu, par *superstes*. Ils parlent donc à la fois à la première personne et à la troisième. Reliant par là même le *testis* et le *superstes*, ils ajoutent une nouvelle extension à la figure du témoin délégué, du témoin de témoin. Mais cela ne va pas sans parfois un risque de confusion entre les deux positions, d'autant plus que l'arène où tout se joue est celle des médias, où l'immédiateté et l'émotion sont les éléments clés de la construction d'une cause.

Reste une dernière figure du témoin, hélas très présente, celle du martyr, à la fois ancienne et nouvelle. Voilà, en effet, qui nous reconduit directement vers le religieux du début de notre réflexion. Selon l'étymologie grecque, le martyr est, en effet, un témoin (*marturos*): il est prêt à témoigner jusqu'à la mort de sa foi. Le christianisme est placé sous le patronage de Jésus, qui a accepté le martyr de la crucifixion. Mais si l'Eglise a entretenu et célébré la mémoire de ses grands témoins que sont les martyrs, elle n'a jamais encouragé le martyr. Aujourd'hui, c'est en terre d'Islam que cette figure du témoin-martyr, le *shabib* (qui signifie témoin) est la plus sollicitée. Si à ceux qui tuent et se tuent, l'on ajoute ceux qui sont tués par l'ennemi, les victimes donc, et qui sont proclamés «martyrs», les martyrs se comptent par milliers, et leur nombre va croissant. Faute de compétences, je ne m'avancerai pas plus avant dans l'examen de cette économie sanglante du témoignage et de ses usages politiques, mais la passer sous silence serait ignorer une des formes contemporaines de la présence du témoin et de la puissance redoutable de cette figure à laquelle les sociétés n'ont jamais cessé de faire appel.

²² Fassin 2008, 536-537.

Abbréviations et bibliographie

- Benveniste 1969 É. Benveniste, *Vocabulaire des institutions indo-européennes* (1969).
- Celan 1967 P. Celan, "Aschenglorie", dans : *Atemwende* (1967).
- Deguy 1990 M. Deguy, *Au sujet de Shoah, le film de Claude Lanzmann* (1990).
- Fassin – Rechtman 2007
D. Fassin – R. Rechtman, *L'empire du traumatisme, Enquête sur la condition de victime* (2007).
- Fassin 2008 D. Fassin, "The Humanitarian Politics of Testimony: Subjectification through Trauma in the Israeli-Palestinian Conflict", *Cultural Anthropology*, 23, 3, 2008, 536-537.
- Fresco 1999 V. N. Fresco, *Fabrication d'un antisémite* (1999).
- Hartog 2007 F. Hartog, "Le témoin et l'historien", dans : *Evidence de l'histoire, Ce que voient les historiens* (2007) 236-266.
- Hartog 2012 F. Hartog, *Régimes d'historicité, Présentisme et Expériences du temps* (2012).
- Hartog – Revel 2001 F. Hartog – J. Revel (eds.), *Les Usages politiques du passé* (2001).
- Heidegger 1972 M. Heidegger, "Ambiguïté de la notion de Témoignage", dans : *Le Témoignage Actes du Colloque de Rome* (1972) 467-476.
- Lanzmann 1998 C. Lanzmann, "Interview", *Les Inrockuptibles*, No: 136 (1998).
- Levi 1989 P. Levi, *Les naufragés et les rescapés* (1989).
- Linenthal 1997 E. T. Linenthal, *Preserving Memory, The Struggle to create America's Holocaust Museum* (1997).
- Péguy 1972 Ch. Péguy, "Clio, Dialogue de l'histoire et de l'âme païenne", dans : *Oeuvres*, t. III (1972).
- Rassinier 1950 P. Rassinier, *Le mensonge d'Ulysse* (1950).
- Rastier 2005 F. Rastier, *Ulysse à Auschwitz. Primo Levi le survivant* (2005).
- Thomas 2011 Y. Thomas, *Les opérations du droit* (2011).
- Wieviorka 1998 A. Wieviorka, *L'ère du témoin* (1998).

Özet

Tanığın Mevcudiyeti

Bu çalışmada tanık ve tanıklık Akdeniz dünyasına özgü tarihî bir incelemenin konusu olarak ele alınmaktadır. Kavramların kökenini göstermek için, hukuk ve din ilişkileri çerçevesinde, Antik Yunan'dan Roma İmparatorluğu'na, Eski Ahit'ten Yeni Ahit'e uzanılmakta; ardından da modernite içinde tanık ve tanıklık olgusu ele alınmaktadır. Kavramların gerçek ve gerçeklikle bağlantılarını vurgulayarak Fransız Ceza Hukuku'ndan örnekler verilmekte; Eichmann ve Dreyfus davalarından karşıt örnekler sunarken de G. Vattimo'nun, R. Antelme'in, P. Levi'nin, Ch. Péguy'nin saptamalarına yer açıp "kurban" ve "hafıza" kavramları kullanılmaktadır. J. Habermas'tan yola çıkarak sorun Nazizm çerçevesinde işlenmekte ve bu çerçevede önem kazanan "soykırımdan kurtulmuş tanık" ve onun tanıklığıyla, A. Wiewiorka'nın deyimiyle bir "Tanık Çağı"nın başladığı öne sürülmektedir.

Bu süreçte kurbanlara ilişkin bir uluslararası hukuk dalının ortaya çıkışı ele alınarak kurbanın hafızasıyla yargılama arasında yeni bir bağ kurulduğu savlanacaktır. Sorunu C. Lanzmann'ın Shoah adlı filminden örnekler vererek tartıştıktan sonra, kurbanın tanıklığının son zamanlarda dönüştüğü hem güncel hem de dinî anlamını yeniden kazanmış bir versiyona değinilmekte ve tanıkla "şehit" arasında kurulan ilişki saptanarak çalışma sonlandırılmaktadır.